



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Régime
d'acquisition, perte
et récupération de la
nationalité espagnole

Guide pour
les citoyens
étrangers



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Régime
d'acquisition, perte
et récupération de la
nationalité espagnole

Guide pour les citoyens étrangers

www.ciudadanosextranjeros.es

suivez-nous sur



facebook.com/extranjerosdipualicante



[@DALCextranjeros](https://twitter.com/DALCextranjeros)

**Régime d'acquisition, perte et
récupération de la nationalité espagnole**
Guide pour les citoyens étrangers
Édition juillet 2014

Edition
Excma. Diputación de Alicante
Unité des Citoyens étrangers

Auteur
Divers

Conception et mise en page
Puntual comunicación y marketing

Index

1 // QU'EST-CE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE?	6
2 // ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE	7
2.1// Nationalité espagnole à l'origine	8
2.2// Nationalité espagnole du fait de la résidence	9
2.3// Nationalité espagnole optionnelle	13
2.4// Nationalité espagnole à travers une lettre de naturalisation	14
2.5// Nationalité espagnole par possession d'état	15
2.6// Nationalité espagnole avec valeur de simple présomption	16
3 // PERTE DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE	18
4 // RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE	19

1

Qu'est-ce la nationalité espagnole?

La nationalité espagnole **est la qualité d'une certaine personne du fait du lien ou de la relation qui l'unit avec l'Espagne.**

C'est le lien qui unit la personne avec l'état Espagnol qui lui permet de bénéficier de certains **droits** qui peuvent être exigés à l'organisation étatique espagnole, et cette dernière, en contrepartie, peut lui imposer une série d'**obligations et de devoirs**. Ainsi, par exemple, la nationalité donne le droit à accéder à des fonctions publiques.



2

Acquisition de la nationalité espagnole

Obtenir la nationalité espagnole pour un étranger est la plus grande expression juridique de son intégration dans notre pays, par conséquent, c'est quelque chose d'autre que l'autorisation de résidence et de travail.

La nationalité offre des droits qui résultent vitaux pour la personne, cependant, elle ne peut pas être exercée si l'on n'a pas une certaine nationalité. Parmi ces droits nous trouvons le droit au suffrage, certains droits tels que l'accès à des charges et des métiers spécifiques, participer à des concours pour accéder à certaines fonctions adscrites à l'État, telles que Préposé au Registre, Notaire ou Juge, pour lesquelles il est exigé la condition requise de la nationalité espagnole.

L'obtention de la nationalité espagnole ne se produit pas de manière automatique, ni d'office ; elle est accordée par l'État et ne constitue pas qu'une simple autorisation, elle indique l'appartenance d'une personne à un certain État. De ce fait, la concession de la nationalité ne constitue pas une simple reconnaissance de droit, c'est pourquoi nous n'avons pas affaire à un droit quelconque ; ainsi, l'accord de la nationalité n'est pas libre, il est assujéti à l'accomplissement de certaines conditions requises fixées par l'État et la Loi, et qui peut être refusé pour des raisons d'ordre public ou d'intérêt national..

2.1. Nationalité espagnole à l'origine

Qu'est-ce que c'est?

C'est la nationalité acquise par la personne dès sa naissance.

Qui sont les espagnols d'origine?

Les personnes suivantes sont des espagnols d'origine:

- ◆ Ceux étant nés de père ou mère espagnols.
- ◆ Ceux étant nés en Espagne, même s'ils sont issus de parents étrangers, dans le cas où l'un des parents serait né également en Espagne (excepté dans le cas des enfants de diplomates).
- ◆ Ceux étant nés en Espagne de parents étrangers si les deux n'ont pas de nationalité (apatrides) ou si la législation de ces derniers n'accorde aucune nationalité à l'enfant.
- ◆ Ceux étant nés en Espagne si l'on méconnaît qui sont les parents. Il est présumé qu'ils sont nés sur le territoire espagnol les mineurs dont le premier endroit de séjour connu serait celui du territoire espagnol.

2.2. Nationalité espagnole du fait de la résidence

Qu'est-ce que c'est?

C'est une forme d'obtenir la nationalité.

Qui peut la solliciter? Conditions requises

Tout citoyen étranger ayant résidé en Espagne pendant une période de temps déterminée. Pour la concession de la nationalité du fait de la résidence il est nécessaire que celle-là ait été légale et de manière continue et qu'elle ait duré, au moins, 10 ans.

Dans le cas des personnes ayant obtenu asile ou refuge, il sera suffisant qu'il se soit écoulé 5 ans et il sera exigé 2 ans dans le cas des ressortissants de pays Ibéro-américains, Andorre, Philippines, Guinée équatoriale, Portugal ou les Séfarades. De plus, les ressortissants des pays ibéro-américains, n'ont pas l'obligation de renoncer à leur nationalité d'origine pour obtenir l'espagnole car on leur reconnaît le droit de posséder la double nationalité.

Le **temps de résidence** exigé est, en norme générale, de **10 ans**. Nonobstant, il existe certaines exceptions :

- ◆ Réfugiés politiques : **5 ans**.
- ◆ Ressortissants de pays ibéro-américains, Andorre, Philippines, Guinée équatoriale, Portugal et les Séfarades : **2 ans**.
- ◆ Ceux étant nés sur le territoire espagnol ou mariés avec un ressortissant espagnol : **1 an**.
- ◆ Ceux étant nés en dehors de l'Espagne, de père ou mère, grand-père ou grand-mère ayant été espagnols à l'origine : **1 an**.
- ◆ Ceux ayant été assujettis légalement à la tutelle, la garde ou l'accueil d'un citoyen ou institutions espagnols pendant deux ans consécutifs, même s'ils continuaient dans cette situation au moment de la demande : **1 an**.
- ◆ Les veufs ou veuves d'espagnol ou espagnole, si lors du décès du conjoint il n'existait pas de séparation légale ou de fait : **1 an**.



La demande de la nationalité espagnole du fait de la résidence est présentée au Registre d'État civil correspondant à la localité de résidence du demandeur avec les **documents** suivants:

- ◇ Demande adressée au Ministre de la Justice.
- ◇ Certificat littéral de naissance de l'intéressé/e, le cas échéant, dument légalisé par le Consulat.
- ◇ Certificat du casier judiciaire de son pays d'origine ou, à défaut, consultation de la conduite.
- ◇ Certificat de recensement.
- ◇ Certificat de la Direction générale de la Police attestant du temps de résidence légale et continue en Espagne.
- ◇ Attester des moyens de vie dont il dispose en Espagne.
- ◇ Photocopie du Numéro d'identification des étrangers ou Carte de résidence.
- ◇ Photocopie du Passeport.
- ◇ Attester de l'intégration en Espagne.
- ◇ Dans le cas où il serait né en Espagne et qu'il alléguait être le fils ou le petit-fils d'espagnol/e d'origine, il devra apporter de plus : Certificat littéral de naissance de leurs ascendants espagnols.
- ◇ S'il est marié/e avec un/e espagnol/e, il devra apporter de plus : Certificat littéral de mariage délivré par le Registre d'État civil espagnol correspondant, certificat de cohabitation ou, à défaut, un certificat de recensement collectif et un Certificat littéral de naissance du conjoint espagnol.
- ◇ Dans le cas où il était veuf/veuve d'espagnol/e il devra apporter de plus : Certificat de mariage inscrit au Registre d'État civil espagnol, certificat de cohabitation ou recensement collectif avec le conjoint décédé à la date du décès, certificat littéral de naissance du conjoint et certificat de décès

- ◇ Dans le cas où il aurait été assujéti légalement à la tutelle, la garde ou l'accueil d'un citoyen ou institution espagnole, il devra apporter en outre : copie de la résolution judiciaire déterminant la tutelle ou document de l'autorité compétente de la Communauté autonome dans cette matière.
- ◇ Dans le cas où il s'agirait de demandeurs n'ayant pas exercé de manière pertinente la capacité d'opter, ils devront apporter de plus : la documentation attestant du fait qu'il put exercer en son temps le droit d'option.
- ◇ Dans le cas où il aurait des enfants mineurs, certificat de naissance traduit et légalisé ou apostillé, le cas échéant, et une copie de la carte de résidence, passeport ou carte nationale d'identité.

La documentation délivrée devra être présentée dument **légalisée ou apostillée**, et le cas échéant, traduite.

Normalement, le Ministère de la Justice, se prononce sur la nationalité demandée dans un délai compris entre 12 et 24 mois.

Suite à la concession de la nationalité espagnole, l'intéressé devra jurer ou promettre fidélité au Roi et obéissance à la Constitution et aux lois et déclarer qu'il **renonce à sa nationalité précédente**, sauf s'il se trouvait dans l'un des cas de double nationalité. Sa naissance en tant qu'espagnol sera inscrite ensuite au Registre d'État civil compétent (normalement ce sera le même ou il fit sa première demande), en adaptant le cas échéant les noms de famille du demandeur à la législation espagnole (la Loi espagnole indique que l'on doit avoir un prénom et deux noms de famille).

Une fois inscrit en tant qu'espagnol, on lui remettra son certificat de naissance en sa qualité d'espagnol pour qu'il puisse obtenir le **Document national d'identité** espagnol et, le cas échéant, le Passeport espagnol.

Le préposé au Registre d'État civil pourra rassembler, de plus, tout autre documentation qu'il estimera nécessaire pour la meilleure résolution du dossier. Tout changement de domicile ou autres données importantes, devra être communiqué au Préposé au Registre d'État civil qui fera les démarches du dossier. Elle peut être envoyée également par courrier recommandé audit Registre d'État civil correspondant à la localité de résidence du demandeur. Elle peut être présentée de plus à travers un gestionnaire administratif. Le registre sera à la charge d'un juge, lequel pourra demander, pour réaliser les démarches du dossier, la présentation d'autres documents outre que ceux indiqués.



2.3. Nationalité espagnole optionnelle

Qu'es-ce que c'est et qui peut l'acquérir?

Il s'agit d'une autre forme d'acquérir la nationalité espagnole, à laquelle peut opter:

- ◆ Tous ceux étant assujettis ou ayant été assujettis à la puissance paternelle d'un espagnol.
- ◆ Ceux dont le père ou mère aurait été espagnol à l'origine et né en Espagne.
- ◆ Ceux dont la filiation ou détermination de leur naissance en Espagne ait lieu après avoir atteint la majorité.
- ◆ Ceux ayant été adoptés quand ils étaient majeurs.

Quand est ce qu'elle expire?

L'option expirera quand la personne aura 20 ans.

Exceptions:

- ◆ Sauf pour ceux à qui on aurait déterminé leur filiation ou naissance en Espagne, après avoir atteint la majorité.
- ◆ Pour ceux ayant été adoptés quand ils étaient majeurs.

Dans ces deux cas, l'option expirera deux ans après à compter du moment de la détermination de la filiation ou de la naissance en Espagne, ou à partir de la constitution de l'adoption.

L'exercice du droit d'option pour ceux dont le père ou mère auraient été espagnols à l'origine et nés en Espagne, ne seront pas assujettis à la limite d'âge.

2.4. Nationalité espagnole à travers une lettre de naturalisation

Qu'est-ce que c'est et auprès de qui elle est demandée?

Celle-ci est une voie exceptionnelle d'acquisition de la nationalité, qui doit être demandée auprès du Ministère de la Justice **pourvu qu'ils existent des raisons d'intérêt public ou humanitaire**, à caractère exceptionnel qui la justifient. Un exemple de cela est l'accord adopté par le Conseil du Ministère du 12 mars 2004 par lequel fut approuvé la concession de la nationalité espagnole aux victimes et familiers directs (blessés, conjoints, descendants et ascendants au premier degré de consanguinité des decujus) de l'attentat ayant eu lieu à Madrid le 11-03-04 (RD 453/2004 du 18 mars, BOE n° 70, du 22-03-04).

Qui l'accorde ou la refuse et comment l'obtenir?

Sa concession ou refus correspond au Conseil des Ministres moyennant le Décret royal du Gouvernement d'Espagne et sa décision est discrétionnaire.

2.5. Nationalité espagnole par possession d'état

Qu'est-ce que c'est et qui peut l'acquérir?

La possession et l'utilisation continue de la nationalité espagnole pendant au moins 10 ans, de bonne foi et fondée sur un titre inscrit au Registre d'État civil, est une cause de consolidation de la nationalité bien que le titre ayant donné origine à la nationalité soit annulé.

L'intéressé doit avoir maintenu une attitude active dans ladite possession et utilisation de la nationalité espagnole, ce qui signifie qu'il aura dû se comporter comme un espagnol aussi bien pour la jouissance de ses droits que pour l'accomplissement de ses devoirs par rapport aux organes de l'état espagnol.



 **10 years**

2.6. Nationalité espagnole avec valeur de simple présomption

Qu'est-ce que c'est et qui peut la demander?

Cette possibilité est prévue pour ceux étant nés en Espagne de parents étrangers auxquels la législation nationale des pays de leurs parents ne leur transmet pas la nationalité, par conséquent, plutôt qu'ils restent apatrides, la législation espagnole leur accorde la nationalité avec valeur de simple présomption.

Il n'y a pas lieu à l'attribution de la nationalité espagnole d'origine aux enfants nés en Espagne de parents originaires de:

Angola	Guinée	Russie
Algérie	Iran	Sierra Leone
Bulgarie	Nicaragua	Syrie
Chine	Nigéria	Suisse
Egypte	Rép. Dominicaine	Zaïre
Ghana	Roumanie	

Il y aura lieu **EFFECTIVEMENT** à l'attribution de la nationalité espagnole d'origine aux enfants nés en Espagne de parents originaires de:

Argentine	Chili	Pérou
Bolivie	Equateur	Portugal
Brésil	États-Unis	Sahara
Cap-Vert	Irak	Uruguay
Colombie	Palestine	Mauritanie *
Cuba	Paraguay	

* Pourvu que l'un des géniteurs soit ressortissant de l'Algérie.

Dans le cas concret du **VENEZUELA**, si les deux géniteurs sont vénézuéliens, le fils né en Espagne sera vénézuélien. Si seulement l'un d'eux est vénézuélien, il faudra résider au Venezuela ou déclarer la volonté d'être vénézuélien pour acquérir ladite nationalité ; autrement, l'enfant recevra la nationalité espagnole.

Dans le cas où il serait décidé de manière favorable, il sera fait remarquer dans l'inscription de la naissance du mineur qu'il est considéré **Espagnol d'origine**. Postérieurement, les parents du mineur pourront demander la certificat de naissance correspondant pour la carte nationale d'identité espagnole.



3

Perte de la nationalité espagnole

Comment la nationalité espagnole se perd-elle?

La nationalité espagnole **la perdent** les personnes émancipées que, résidant habituellement à l'étranger :

- ◆ Acquerirait volontairement une autre nationalité, ou
- ◆ Utiliseraient exclusivement la nationalité étrangère qu'ils avaient avant l'émancipation. La perte se produira une fois qu'il se sera écoulé trois ans à compter, respectivement, de l'acquisition de la nationalité étrangère ou de l'émancipation.

Ils pourront éviter la perte si dans le délai indiqué ils déclarent leur volonté de conserver la nationalité espagnole au préposé du Registre d'État civil.

L'acquisition de la nationalité de pays Ibéro-américains, Andorre, Philippines, Guinée équatoriale ou Portugal, n'est pas suffisante pour produire, conformément à ce qui a été dit précédemment la perte de la nationalité espagnole. Il est nécessaire que la personne intéressée passe un acte de renoncement exprès à la nationalité espagnole.

En tout cas, ils perdront la nationalité espagnole les espagnols émancipés y renonçant expressément, s'ils ont une autre nationalité et résident habituellement à l'étranger.

La nationalité ne sera pas perdue si l'Espagne se trouvait en guerre.

Ils perdront également la nationalité, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'espagnols d'origine, lorsque : **a)** ils entreront volontairement au service des armes ou ils rempliront une charge politique dans un État étranger contre l'interdiction expresse du gouvernement ; ou **b)** si au long d'une période de 3 ans ils utiliseraient exclusivement la nationalité à laquelle ils auraient déclaré renoncer lors de l'acquisition de la nationalité espagnole.

Si l'acquisition de la nationalité espagnole avait été obtenue moyennant fausseté, occultation ou fraude, ceci supposera la nullité de ladite acquisition moyennant un jugement sans appel le déclarant ainsi. L'action de nullité devra être exercée par le Procureur de la République d'Office ou, en vertu de la plainte, dans le délai de quinze ans.

4

Récupération de la nationalité espagnole.

La nationalité espagnole peut être récupérée ?

Pourvu que les conditions requises suivantes soient réunies:

- ◆ Être résidant légal en Espagne. Cette condition requise ne sera pas d'application aux émigrants ni aux enfants d'émigrants (Dans le reste des cas, il pourra être exonéré par le Ministre de la Justice suivant des circonstances exceptionnelles).
- ◆ Déclarer auprès du prépose au Registre d'État civil sa volonté de récupérer la nationalité espagnole.
- ◆ Inscrire la récupération au Registre d'État civil.



Quand est-ce qu'il est nécessaire l'habilitation préalable du gouvernement pour récupérer la nationalité espagnole?

Elle est nécessaire tant pour récupérer que pour acquérir, le cas échéant, la nationalité espagnole, l'habilitation préalable accordée discrétionnairement par le Gouvernement pour :

- ◆ Ceux qui pour une période de trois ans utilisent exclusivement la nationalité à laquelle ils auraient déclaré renoncer lors de l'acquisition de la nationalité.
- ◆ Ceux entrant volontairement au service des armes ou remplissant une charge politique dans un État étranger contre l'interdiction expresse du gouvernement.
- ◆ Lorsque la jugement sans appel déclarera que la personne intéressée a encouru en fausseté, occultation ou fraude lors de l'acquisition de la nationalité espagnole.

Qui peut la demander?

Les personnes suivantes peuvent demander la nationalité espagnole pour n'importe laquelle des causes précédentes :

- ◆ La personne intéressée, de par elle-même, pourvu qu'elle soit majeure ou émancipée.
- ◆ La personne majeure de 14 ans assistée de son représentant légal.
- ◆ Le représentant du mineur de 14 ans ou incapable. Dans ce cas là, l'option requiert l'autorisation du préposé au Registre d'État civil du domicile du déclarant, après avoir reçu l'avis du Procureur de la République.

Bibliographie

Bibliographie d'intérêt

ALONSO BURÓN, José Carlos (Dir.), ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Código básico de Extranjería y Nacionalidad*, Ediciones Laborum, Murcia, 2007.

ÁLVAREZ RODRÍGUEZ, Aurelia, *Cuestionario práctico sobre nacionalidad española*, Eolas ediciones, León, 2010.

CARRASCOSA GONZÁLEZ, Javier, *Derecho español de la nacionalidad. Estudio práctico*, Comares, Granada, 2011.

ORTEGA GIMENEZ, Alfonso y LÓPEZ ÁLVAREZ, Antonio (Coords.), *Cuestiones socio-jurídicas actuales sobre la inmigración y la integración de personas inmigrantes en España (con especial incidencia en la Comunidad Valenciana)*, Civitas, Thomson Reuters, Cizur Menor (Navarra), 2011.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Manual práctico orientativo de Derecho de la Nacionalidad*, Difusión Jurídica y Temas de Actualidad, Madrid, 2010.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Formularios de nacionalidad y extranjería*, Difusión Jurídica y Temas de Actualidad, Madrid, 2008.

Adresses web d'intérêt

<http://www.consultorga.com/>
Office des étrangers d'Alicante.

<http://www.consultor.com/oue>
Ordre des diplômés sociaux d'Alicante.
Office unique des étrangers d'Alicante.

<http://www.migrarconderechos.es>
Migrer avec des Droits.

<http://www.empleo.gob.es>
Ministère du Travail et de l'immigration.

<http://www.mjusticia.gob.es>
Ministère de la Justice espagnol.

<http://www.intermigra.info/extranjeria/>
Section des étrangers de l'Ordre royal des avocats de Saragosse.

Législation espagnole de référence

Loi organique sur les Droits et Libertés des étrangers (Loi des étrangers).

Loi Organique 4/2000, du 11 janvier, sur les Droits et les Libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (BOE du 12/01/2000).

Règlement de la Loi des étrangers.

Décret royal 557/2011 du 20 avril.

Code civil.

Décret royal du 24 juillet 1889 (Arts. 17 à 28) (Gaceta de Madrid du 25/07/1889).

Loi du Registre d'État civil.

Loi du 8 juin 1957, qui régle le Registre d'État civil (Articles 63 à 68) (BOE du 10/06/1957).

Règlement du Registre civil

Décret royal du 14 novembre 1958, par lequel il est publié le Règlement du Registre d'État civil (Articles 220 à 237) (BOE du 11/12/1958).

Plus de renseignements

À l'**Office des étrangers d'Alicante**. Rue Ebanisteria numéro 4, 03008 Alicante.

À l'**Office des étrangers d'Altea**. Rue San Isidro Labrador numéro 1, 03590 Altea (Alicante).

À l'**Office d'attention au public de la Direction générale des registres et du notariat**. Plaza de Jacinto Benavente numéro 3, Madrid 28071.

Au **Commissariat de la Police Nationale** de la province de son domicile.

Au **Bureau Central d'Information et Attention au public du Ministère de la Justice**. Plaza de Jacinto Benavente, numéro 3, 28012 Madrid.

Au **Registre d'État civil** correspondant à la localité de résidence.



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE





Unité des citoyens étrangers
Diputación de Alicante

Avda. Federico Soto 4, entlo.
Alicante 03001
Telf. 965 10 73 91
Fax: 965 98 04 12

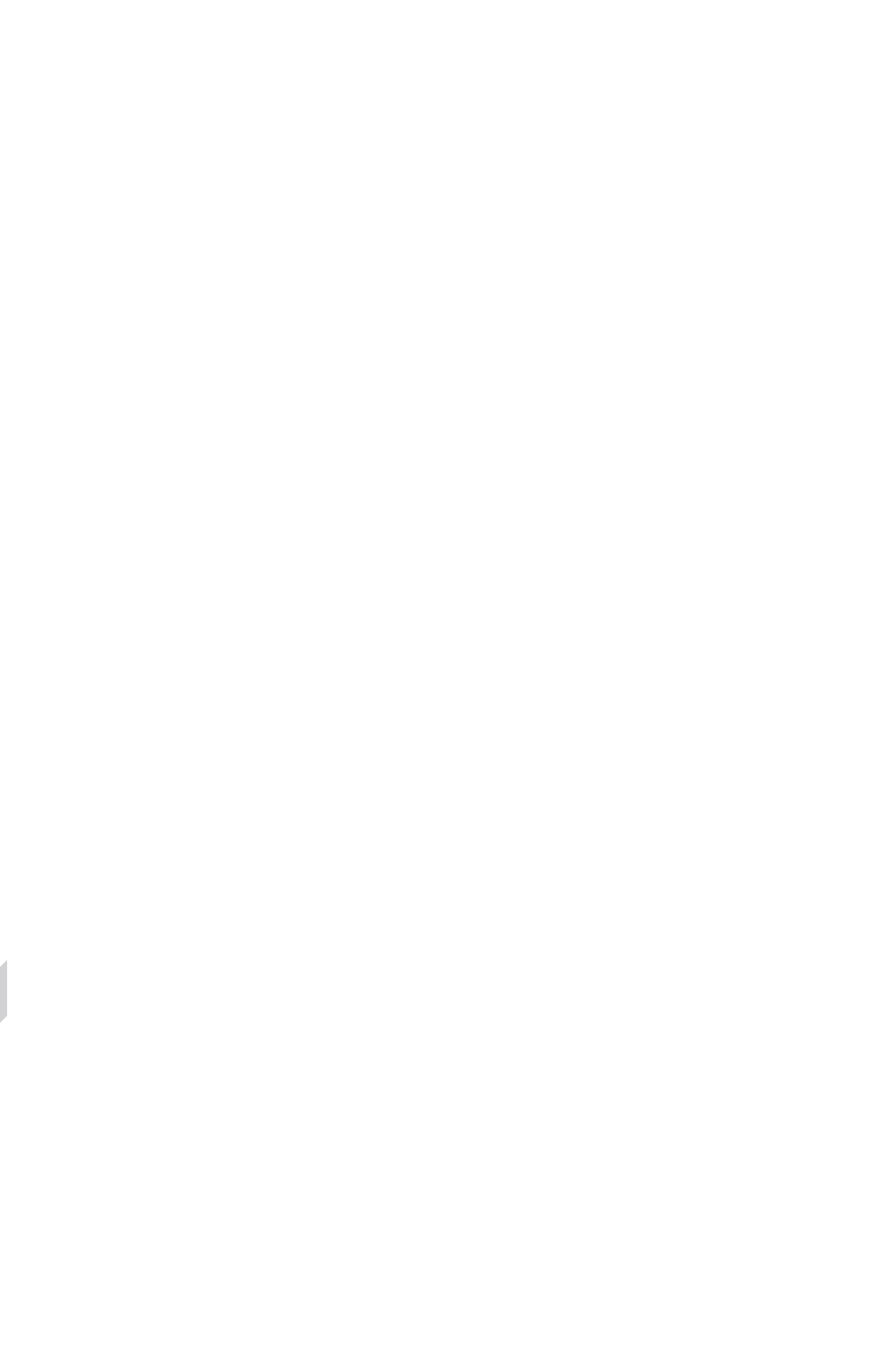
ciudadanosextranjeros@diputacionalicante.es
www.ciudadanosextranjeros.es

Suivez-nous sur

f facebook.com/extranjerosdipualicante
t @DALCextranjeros



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE





DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

www.ciudadanosextranjeros.es